

## **REGLEMENT JEU-CONCOURS SMS**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

AINA MEDIA, dont le siège social se situe au 26 avenue du Général de Gaulle 92150 SURESNES, société éditrice du site Internet [www.rap2k.com](http://www.rap2k.com) (ci-après dénommé « le Site »), organise de manière régulière sur le Site des jeux-concours, du vendredi 1<sup>er</sup> février 2008 à 00h00 au samedi 31 janvier 2009 à 23h59, grâce à un système de jeu SMS.

La participation à ces jeux-concours gratuits et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

Le présent règlement est accessible à partir du Site et peut être envoyé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier auprès de l'Organisateur.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX JEUX**

La participation aux jeux-concours est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine et disposant d'un téléphone mobile compatible SMS, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AUX JEUX**

Pour participer aux jeux-concours accessibles à partir du Site, les participants seront invités à envoyer un message par SMS au numéro court indiqué sur le Site depuis leur téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques en indiquant dans le corps du message les mots-clés correspondant aux jeux-concours indiqués dans la section prévue du Site.

Le Site mentionnera dans tous les cas le numéro court à composer pour participer, le titre du jeu-concours concerné, la période pendant laquelle l'événement a lieu et est ouvert aux internautes, ainsi que les mots clés correspondant au jeu.

Suite à l'envoi de l'un des mots-clés, l'utilisateur reçoit un SMS de confirmation de sa participation au jeu. Après une transaction, l'utilisateur ne peut pas être refacturé avant qu'il ne renvoie une autre requête sur le numéro court.

Il est précisé que l'envoi du mot-clé « **INFO** » permet d'obtenir les informations sur l'éditeur du service, ainsi que les coordonnées de service client pour apporter toute information utile à l'utilisateur.

A l'issue de chaque jeu-concours, la comptabilisation des participations est arrêtée. Le(s) gagnant(s) sera désigné par tirage au sort organisé dans la semaine suivant la fin du jeu-concours. Le gagnant remportera un des lots offerts dans le cadre du jeu-concours.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

Pour chaque jeu-concours, le nombre de gagnants, fixé discrétionnairement par la société organisatrice, sera précisé dans les modalités du jeu-concours concerné, disponibles sur le Site. Pour chaque jeu-concours doté de lots, les dotations prévues, ainsi que leur valeur commerciale, seront également indiquées sur le Site pendant toute la durée dudit jeu-concours.

La liste des lots à gagner sur la période du jeu est :

20 places de concerts pour une valeur commerciale de 35 €

50 CDs musicaux pour une valeur commerciale de 15 €

15 DVDs pour une valeur commerciale de 20 €

#### **ARTICLE 4 : ENVOI DES GAINS**

Aucune contrepartie du gain ne pourra être demandée par le gagnant. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi postal du prix prévu ci-dessus.

Si un des lots consiste en un voyage, un séjour et/ou une invitation à un spectacle, les frais de transport (entre le domicile, l'hôtel, la gare, l'aéroport et/ou le lieu du spectacle), d'hébergement, de restauration, etc., non expressément compris dans les dotations restent à la charge exclusive du gagnant dans le cas où les lots donnent lieu à un déplacement du gagnant. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation des lots (exemple : places de concert, de festival, de cinéma...).

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par les Partenaires, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

Le gagnant du jeu-concours sera contacté par téléphone ou par email par la société organisatrice, pour une confirmation de son gain, au cours des jours suivants la fin du jeu-concours, au numéro de téléphone utilisé pour la participation au jeu-concours ou les coordonnées fournies par le participant dans l'un de ses messages.

Il est précisé que le participant désigné gagnant conformément au règlement du jeu-concours sera la personne titulaire de l'abonnement téléphonique correspondant au numéro de téléphone avec lequel il aura participé.

Lors de la confirmation, le gagnant du jeu-concours devra fournir à la société organisatrice ses coordonnées complètes, à savoir nom, prénom et adresse postale.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter de la prise de contact par la société organisatrice, le silence du

gagnant vaudra renonciation pure et simple de son gain, lequel sera automatiquement attribué à un gagnant suppléant qui sera alors désigné par tirage au sort, selon les mêmes conditions.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

#### **ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Une possibilité de remboursement est offerte à toute personne qui en fera la demande. Elles peuvent se faire rembourser l'envoi du sms leur ayant permis de découvrir ce jeu sur la base de 0.65 euros (0.50 euros + un sms à 0.15 euros base tarif standard opérateur).

Cette offre de remboursement est strictement limitée à un appel par personne, seul le titulaire de l'abonnement d'un opérateur Telecom peut être remboursé (un remboursement par foyer, même nom, même adresse pendant toute la durée de l'opération).

Pour bénéficier de ce remboursement, le joueur doit en faire la demande sur papier libre sous enveloppe affranchie (remboursement d'un timbre au tarif lent sur simple demande) à l'adresse du jeu, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité, d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) et de la facture détaillée justificative de l'opérateur permettant d'établir sa participation conforme au jeu.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le numéro court mis à disposition pour chaque jeu-concours.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur message via le numéro court du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- une liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

#### **ARTICLE 7 : ANNULATION**

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie d'un des jeux-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à un des jeux-concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### **ARTICLE 8 : LE SITE**

Dans le cas d'un changement de nom et de ce fait d'adresse URL du Site, avec conservation du contenu et des données du Site, les conditions du présent règlement s'appliqueront dans les mêmes conditions pour la durée mentionnée dans l'article 1.

### **ARTICLE 9 : REGLEMENT ET LITIGES**

Le simple fait de participer à un des jeux-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de **3 (trois) mois** à compter de la fin de la session de jeu concernée à l'adresse de l'opération (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux organisés par la société organisatrice.

La société organisatrice indique aux participants que les données nominatives reçues dans le cadre des jeux-concours font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique qu'elle se réserve le droit d'exploiter ou de commercialiser.

Le participant dans le cas où il ferait parti des gagnants autorise la société organisatrice, à titre gracieux, à utiliser librement ses nom, prénom, dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants des jeux.

En cas de différence entre la version du règlement publiée et la version envoyée à toute personne qui en fait la demande, c'est la version publiée qui prévaudra dans tous les cas de figure.

**LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE À L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT À L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.**

